

CONVOCATION

Date : 17 septembre 2024

Affichée le : 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 25
Votants : 32
Pouvoirs : 7
Absent : 7

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Leïla HAMADOUC - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

25 SEP. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

27 SEP. 2024

Absents représentés

Mme SAVAS

M. LEMAIRE

Mme SAKHO

M. EL OUSTI

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

Pouvoir à Mme FAZAL

Pouvoir à M. VILLEMAIN

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

Mme MOUSSATEN, M. KHOULA, M. N'DIAYE, M. ZAHRAOUI, Mme DUCHATELLE, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

12

Ressources Humaines - Versement de l'indemnité de chaussures et de petit équipement aux agents de catégorie C et B pour l'année 2024

■ Rapport de présentation :

Sophie LEHNER, Adjointe

L'indemnité de chaussures et de petit équipement est versée chaque année aux agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide. Aussi, cette indemnité n'est pas versée aux agents qui bénéficient de chaussures et de vêtements de travail fournis par la Ville.

Cette indemnité versée annuellement est égale à 32,74 €, étant entendu que le montant de cette indemnité sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur.

Elle est versée aux agents de catégorie C et B, quel que soit leur cadre d'emplois d'appartenance et quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires ou contractuels), à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, remplissant les conditions précitées et justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an consécutif dans la collectivité au 1^{er} janvier de l'année de versement de la prime.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 9 septembre 2024,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Entendu le rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 060-216001743-20240927-CM230924_DEL12-DE

■ **Vote**

Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1er : de verser aux agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide, une indemnité de chaussures et petit équipement d'un montant de 32,74 €. Cette indemnité sera versée aux agents de catégorie C et B, quel que soit leur cadre d'emplois d'appartenance et quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires ou contractuels), à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, remplissant les conditions précitées et justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an consécutif dans la Collectivité au 1er janvier de l'année de versement de la prime. Un arrêté collectif sera établi, avec en annexe la liste des agents concernés.

Article 2 : la direction des ressources humaines dressera chaque année la liste des agents bénéficiaires compte tenu des critères cités à l'article 1.

Article 3 : ces dispositions seront reconduites chaque année.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au débit prévu à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le **27 SEP. 2024**
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT


La secrétaire de séance